

## COMMUNE DE VAL-SONNETTE

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

**Présents** : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

**Absents** : Sophie DEMAREST, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Anthony LAINE

**Secrétaire de séance** : Catherine FOURNIER

#### **Ordre du jour :**

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Mise à jour du plan de financement mise en conformité de la DECI ;
- Travaux accessibilité cimetière Grusse ;
- Rénovation appartement de Grusse ;
- Travaux sur réseau eaux pluviales Vincelles ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 ;
- Devis enceinte sur batterie ;
- Subvention exceptionnelle comité d'embellissement de Grusse ;
- Informations diverses.

Mme la maire propose

- de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'achat d'une enceinte sur batterie
- d'ajouter une délibération concernant l'aide à Mayotte.

#### **1. Approbation précédent procès-verbal**

Le précédent procès-verbal est approuvé.

**Pour : Unanimité**

#### **2. Mise à jour du plan de financement mise en conformité de la DECI**

Mme la Maire expose qu'un dossier de demande de subventions au titre de la DETR avait été déposé auprès de la préfecture fin 2023 pour les travaux de mise en sécurité de la DECI et que celle-ci a reçu une réponse favorable en date du 28 novembre 2024.

Le montant de la base éligible étant de 191 687 € HT, il convient de modifier en conséquence le plan de financement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 21/11/2023 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Celle du 22/02/2024 approuvant l'Avant-Projet estimé toutes dépenses confondues à 215 000 € HT,
- Celle du 8/04/2024 attribuant le marché à l'entreprise DELARCHE TP pour un montant de 175 131.65 € HT.

Vu la notification d'attribution de subvention de la Préfecture du Jura au titre de la DETR en date du 28 novembre 2024,

Vu la notification d'attribution de subvention du Conseil Départemental du Jura en date du 26 août 2024, il convient d'actualiser le plan de financement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le nouveau plan de financement ci-joint annexé et s'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

Plan de financement :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Recettes (Financeurs)	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etude et élaboration SCDECI ED TECH	2 276.00	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Acquise	57 506.00 €	29.85 %
Maitrise d'œuvre SIDEC	11 280.00	Conseil départemental	Acquise	79 881.00 €	41.47 %
Travaux	175 131.65	Sous-total	137 387.00 €	71.32 %	
Achat parcelles et frais de notaire	3 937.00	Autofinancement		55 237.65 €	28.68 %
TOTAL HT	192 624.65	TOTAL HT	192 624.65 €	100 %	

**Pour : unanimité**

### 3. Travaux accessibilité cimetière Grusse

Mme l'adjointe en charge de la voirie rappelle que nous avons confié la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du cimetière de Grusse à B.e. voirie.

Elle présente les travaux envisagés :

- la création d'un chemin perméable et carrossable en graviers concassés, nécessitant un terrassement en déblais rendant le dénivelé plus linéaire,
- La création d'une plate-forme de stationnement en déblais pour une place PMR suffisante pour le retournement.
- La création d'un espace dédié au tri des déchets du cimetière.

Ce projet favorisera les revêtements perméables, en apportant une végétalisation arbustive.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 33 066 € HT portant le coût global prévisionnel de l'opération à 34 446 € HT.

Vu la délibération n° 2024-47 concernant l'étude de mise en accessibilité du cimetière de Grusse ;

Vu l'étude réalisée par Be Voirie qui estime les travaux à un montant de 33 066€ HT ;

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions au titre de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (amendes de police) ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

Valide les travaux d'accessibilité tels que présentés, ainsi que l'estimatif d'un montant de 33 066€ HT ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint annexé,

Sollicite des subventions au titre de la DETR auprès de l'Etat et au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Jura,

S'engage à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT	Taux
Maitrise d'œuvre	1 380.00 €	DETR	10 333.00 €	30%
Travaux	33 066.00 €	CD 39	8 611.00 €	25%
		Autofinancement	15 502.00 €	45%
Total dépenses	34 446.00 €		34 446.00 €	100%

**Pour : unanimité**

### 4. Rénovation appartement de Grusse

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite au départ du locataire du logement situé au 14 rue Saint Roch à Grusse et avant l'emménagement du futur locataire, il convient de procéder à des travaux de réfection de l'électricité, d'isolation, de remplacement de la cuisine et de rafraichissement du logement.

Monsieur le conseiller délégué aux bâtiments présente les différents devis :

- Electricité, entreprise HEDELEC de Grusse : montant total 4 735.00 € HT
- Réfection plafond et isolation, entreprise UNY de Cousance : montant total 8 425.38 € HT
- Remplacement de la cuisine intégrée comprenant également un four, une plaque induction et une hotte, avec pose. Montant total 5 459.30 € HT
- Remplacement du chauffe-eau, entreprise P.S.M Plomberie sanitaire d'Orbagna. Montant total 875.10 € HT
- Remplacement du meuble et de la vasque de la salle de bains : 499.17 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 19 993.95 € HT. Ce montant ne prend pas en compte les travaux de peintures qui seront réalisés par les agents municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,** valide l'ensemble des devis présentés et autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Pour : unanimité**

### 5. Travaux sur réseau eaux pluviales Vincelles

Madame l'adjointe en charge des voiries informe que suite aux travaux de mise en séparatif sur la Grande Rue à Vincelles, la commune a demandé un devis complémentaire afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux de ruissellement. L'un concerne la mise en place de 6 mètres linéaires de caniveaux type CC1 entre les 15 et 17 Grande Rue, l'autre concerne la mise en place de bordure T2 au niveau du 2 rue des Bérard.

Le coût total des travaux s'élève à 1 051 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Petitjean TP pour un montant de 1 051 € HT,

Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Pour : unanimité**

## **6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune s'élève à 145 192 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les sommes suivantes :

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

2111 Terrain : 2 600€

2116 Cimetière : 1 000 €

21311 Hôtel de ville : 10 000 €

21318 Autres bâtiments publics : 3 000 €

21321 Immeubles de rapport : 25 000 €

2152 Installations Voirie : 41 400 €

21538 Autres réseaux : 1 261 €

2158 Autres Mat. Et outillages techniques : 2 000 €

**Pour : unanimité**

## **7. Subvention exceptionnelle comité d'embellissement de Grusse**

Madame la Maire expose que suite à de violents orages, elle avait décidé le samedi 29 juin 2024 d'annuler, dans l'urgence, la manifestation pour des raisons de sécurité.

Environ 150 convives étaient attendus et le comité d'embellissement avait préparé les repas en conséquence. Les convives ont joué le jeu en achetant les repas et en les emportant mais le comité d'embellissement se retrouve déficitaire sur cette manifestation.

Mme la Maire a rencontré le bureau de l'association le mercredi 4 décembre afin de faire un point financier. Sachant que les excédents des manifestations sont essentiellement utilisés pour fleurir la commune déléguée de Grusse, Mme la Maire propose une subvention exceptionnelle au comité d'embellissement de 300€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ au comité d'embellissement.

Autorise Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : unanimité**

**NPPV : 1**

## **8. Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Madame la Maire expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VAL-SONNETTE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de VAL-SONNETTE de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, dont le siège social se situe à Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

approuve le soutien à la population de Mayotte, en faisant un don de 1000 € à la Protection civile, dont le siège social se situe à Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

habilite Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : unanimité**

## 9. Informations diverses

- Madame la Maire informe le conseil municipal de l'approbation par le conseil communautaire, en date du 17 décembre 2024, de la modification simplifiée du PLU de Vincelles.
- Bilan financier des travaux d'aménagement de sécurité réalisés sur Bonnaud sachant que l'ensemble des subventions ont été encaissées.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Pré étude ABCD	2 040.00	DETR	13 037.82	30
Relevés topographiques	1 144.00	Amendes de police CD39	10 000.00	23
Travaux	40 275.41	CCPJ	8 430.78	19
		Auto-financement	11 990.81	28
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43 459.41</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 459.41</b>	<b>100</b>

- Bilan des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) 2024 : il y a eu 7 déclarations d'intention d'aliéner dont aucune préemptée par la commune.
- Remplacement des arbres tombés ou coupés suite à maladie : Mme l'adjointe à l'environnement expose que la commission propose que chaque arbre tombé ou coupé sur les espaces publics soient remplacés. Ainsi 5 arbres doivent être remplacés. Le devis concernant l'achat de ces 5 arbres s'élève à 354.96 € HT.
- Mme la Maire informe que les travaux de remise aux normes de l'électricité à l'église de Vincelles par l'entreprise HEDELEC sont terminés.
- Mme la Maire présente aux élus le trophée de la laïcité qui lui a été remis à Dijon le 9 décembre par la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Ce trophée, décerné par l'observatoire régional de la laïcité a permis de mettre en exergue la plantation de l'arbre de la laïcité à l'école ainsi que toutes les actions en faveur du bien-vivre ensemble. Mme la Maire a rappelé lors de son discours que Claude Désiré Barodet, 1<sup>er</sup> auteur d'une proposition de loi sur l'école publique, laïque et obligatoire, a vécu les dernières années de sa vie à Vincelles.

La séance est levée à 22 h 30 minutes.